Réunion d'information – Organismes de formation par apprentissage

FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION
DES APPRENTIS TERRITORIAUX
CAMPAGNE 2023

LES DEMARCHES ESSENTIELLES A CONNAITRE



Délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT

Le dispositif de financement 2023



Un **BUDGET** composite

- Cotisation des **employeurs** – Taux plafond de 0,1% de la masse salariale – 40 millions
- Financement **Etat** – 15 millions
- Financement **France Compétences** – 15 millions
- Financement **CNFPT** – 10 millions

=> Enveloppe nationale de 10 000 contrats pour 2023

=> Attribution d'une enveloppe par employeur (mutualisation du budget – équité de traitement)



PARTICIPATION FINANCIERE DU CNFPT

- 100% des frais pédagogiques dans la limite de montant plafond par niveau de qualification, titre professionnel ou diplôme
- Participation adossée à la durée du contrat (en nombre de mois)
- Majoration handicap plafonnée à 4000 euros annuels
- Certification QUALIOPI de l'OFA exigée



Un **NOUVEAU REGLEMENT** APPLICABLE à compter du **1er janvier 2023**

- Fluidifier le processus
- Piloter le budget

Quelques chiffres – 2022 UNE ANNÉE PROBLÉMATIQUE

Un budget national 2022 largement dépassé

- **Objectif** : 8000 nouveaux contrats convention Etat / France Compétences / CNFPT
- **Résultats** : 13 000 accords préalables de financement (APF) délivrés

Des incertitudes sur la pérennisation du financement après 2025

Un suivi budgétaire difficile:

- Taux de concrétisation des APF très lent (des réserves budgétaires incertaines ou erronées)
- Facturation tardive (des reports d'engagements qui pèsent sur le budget des années suivantes)

SUITE A UNE ANNÉE 2022 PROBLÉMATIQUE: 3 DÉCISIONS NATIONALES

- Arrêt de la délivrance des APF aux employeurs le 01/12/2022 (dépassement des capacités budgétaires)

- Dépôt des demandes de financement exigé de la part des OFA au plus tard le 15/12/2022 (taux de concrétisation des APF à assurer)

- Un nouveau règlement applicable depuis le 1er janvier 2023 pour garantir la fluidité du dispositif

En Auvergne Rhône-Alpes

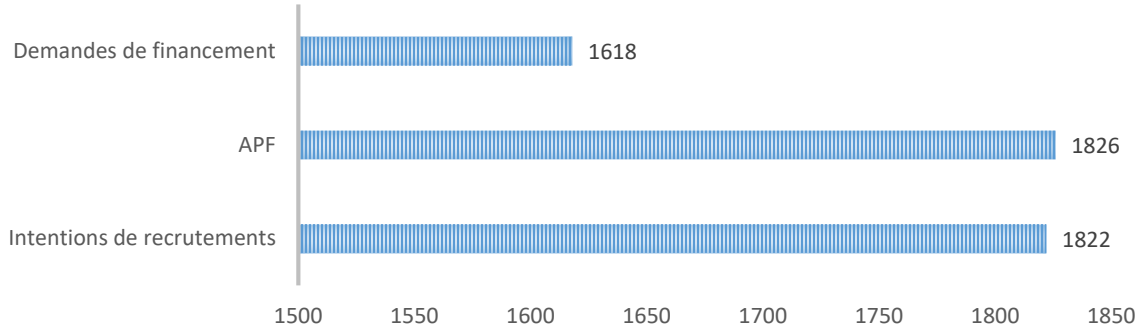
- **Une augmentation de 38% du nombre de contrats financés entre 2020 et 2022**
- **Un retard dans le dépôt des demandes de financement par les OFA**

	Année conclusion 2020	Année conclusion 2021	Année conclusion 2022	Année conclusion 2023	Total général
Saisie 2021	1058	616			1674
Saisie 2022	76	811	**1520 ***		2407
Saisie 2023	3	22	50	6	81
Total général	1137	1449	1570	6	4162

* Dont 755 déposés entre le 02/12 et le 15/12/2022 – Données extraites **OFA situés en AURA**

- **Du prévisionnel au réalisé 2022 : 88% des intentions concrétisés**

D APF reçues après le 01/12/2022	50
APF accordés non reliés à une demande de financement	**208**
11% des APF non concrétisés	



Données extraites **Employeurs situés en AURA** – OFA

Situés sur l'ensemble du territoire national

2023

Déclaration des intentions de recrutement par l'employeur au CNFPT

Campagne de recensement
De janvier jusqu'au 17 mars 2023
Via IEL

01

Dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat
Via IEL

02

Dépôt de la demande préalable de financement par l'employeur au CNFPT

Délivrance de l'accord préalable de financement par le CNFPT à l'employeur
Sous réserve des disponibilités financières mutualisées

Avant la date de démarrage du contrat
Via IEL

03

Dépôt dans les 5j suivant la signature du contrat
Via plateforme CELIA

04

Signature puis envoi du CERFA et Convention par l'employeur à la DREETS pour enregistrement

Dépôt de la demande de financement par l'OFA auprès du CNFPT

Dans les 30j suivant la date de début du contrat
Sur la plateforme

05

Montant financé et échéancier de paiement

06

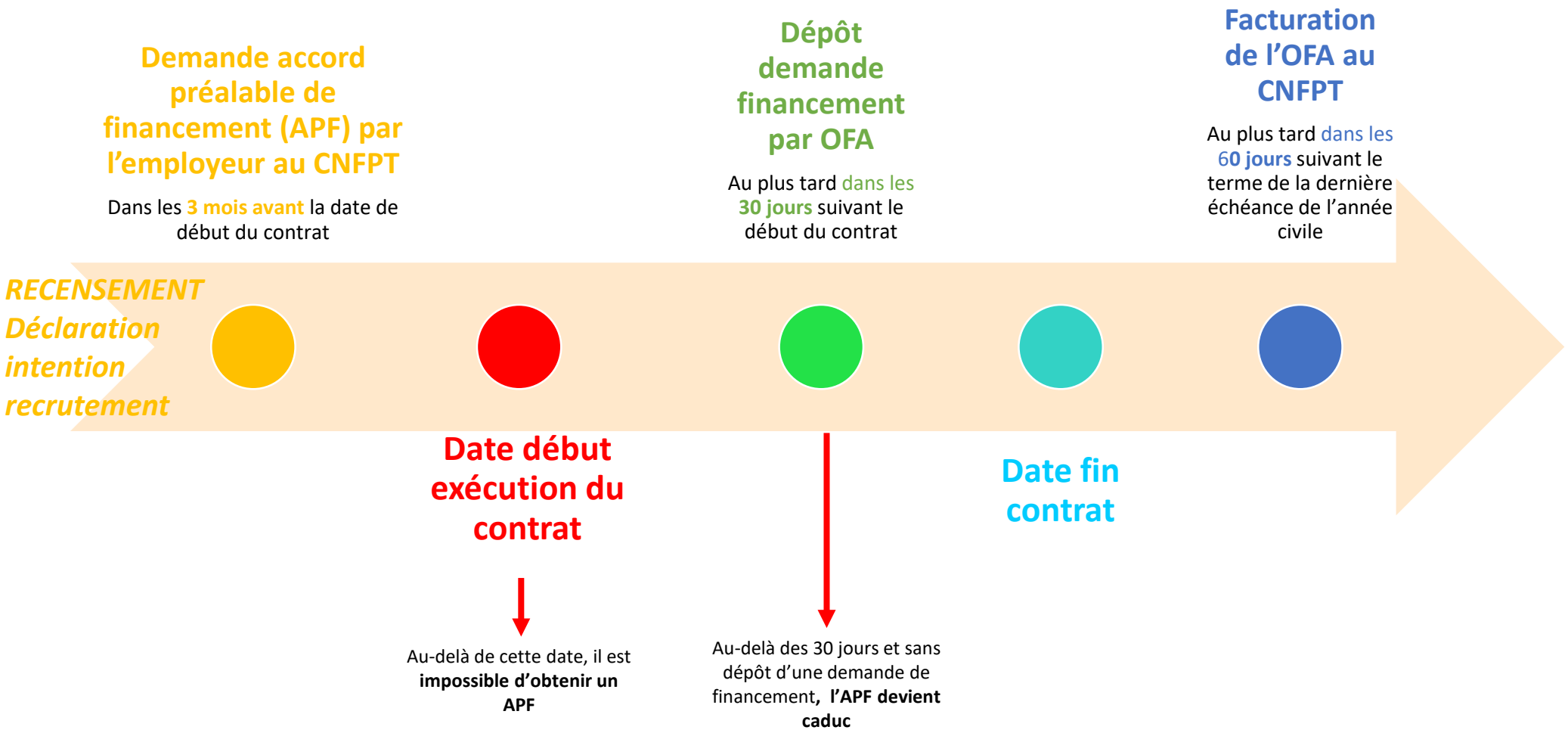
Délivrance d'un accord de prise en charge (APC) par le CNFPT à l'OFA

Facturation des frais de formation par l'OFA au CNFPT

Au plus tard ans les 60j le terme de la dernière échéance de chaque année civile
Sur CHORUS

07

Aide mémoire sur les dates limites du dispositif



Ne pas oublier – Aide-mémoire sur les démarches

A l'usage des OFA

- ✓ Identifier la prise en charge du CNFPT grâce au simulateur disponible sur la plateforme apprentissage du CNFPT
- ✓ Exiger l'accord préalable de l'employeur avant toute signature de contrat et convention de formation (veiller à l'exactitude des codes RNCP et diplôme)
- ✓ Indiquer le numéro d'accord préalable dans la convention de formation
- ✓ Déposer la demande de financement auprès du CNFPT dans les 30 jours suivant la date de début du contrat
 - CERFA enregistré par DDETS ou à défaut preuve de dépôt
 - Convention de formation signée et comportant le numéro d'APF
 - Devis détaillé si majoration handicap demandé
- ✓ Facturer dans les délais

Ne pas oublier – Aide-mémoire sur les démarches
À l'usage des employeurs

- Définir les besoins et les capacités d'accueil au sein de la collectivité
- Participer au recensement des intentions de recrutement
- Prendre contact avec des organismes de formation par apprentissage
- Identifier la prise en charge du CNFPT grâce au simulateur sur la plateforme IEL – onglet apprentissage
- Recueillir l'avis du Comité Social Territorial
- Délibérer afin de valider le recours à l'apprentissage
- Déposer une demande d'accord préalable de financement
- Recruter l'apprenti (fiche de poste, CERFA, convention de formation, transmission DDETS, visite médicale préventive, déclaration préalable d'embauche pour immatriculation à la sécurité sociale, déclaration caisse retraite complémentaire URSSAF)
- Rédiger Arrêté de NBI du maître d'apprentissage et lui proposer la formation
- S'assurer que l'organisme de formation a déposé la demande de financement auprès du CNFPT dans les 30 jours suivant la date de début du contrat

A retenir

Des étapes incontournables

- Le recensement (date limite le 17/03/2023)
- La demande d'accord préalable de financement

PAS DE RECENSEMENT => PAS d'APF => PAS DE FINANCEMENT

Des délais qui conditionnent le financement

- Dépôt de la demande d'APF dans les 3 mois qui précèdent le démarrage du contrat
- Dépôt de la demande de financement par les CFA dans les 30 jours suivant la date de début du contrat
- Facturation par les CFA au plus tard 60 jours après le terme de la dernière échéance de l'année civile

Les liens utiles

- **Rubrique « Accueillir un apprenti » sur le site internet du CNFPT**

https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/je-suis-cfa/national

- **Le simulateur de prise en charge des frais de formation du CNFPT**

https://apprentissage.cnfpt.fr/

Rubrique Financement – Faire une simulation

- **La plaquette 2023 résumant le dispositif**

https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/document/1675355354/plaquette_apprentissage_2023.pdf